



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LAVEISSIERE
Lieux dit "Fraisie-Haut"
Route Départementale n°439 (Hors agglomération)
Travaux de reprise de chaussée sur la RN 122

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande en date du 2 juillet 2026 de la DIR MC

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation de la commune de Laveissière

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur la RN 122 au droit du carrefour de la RD 439 au lieu-dit « Fraisie-Haut », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 6 juillet 2026 au jeudi 9 juillet 2026 la Route Départementale n°439 sera interdite à la circulation entre le PR 2+270 et le PR 2+353 (entre Fraisie-Haut et la RN 122)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

Les RD 439 et 139 via Laveissière

Selon le plan ci-joint

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Laveissière

Madame la responsable de la DIR MC CEI de Murat

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 2 juillet 2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°439 Travaux d'enrobé sur la RN 122



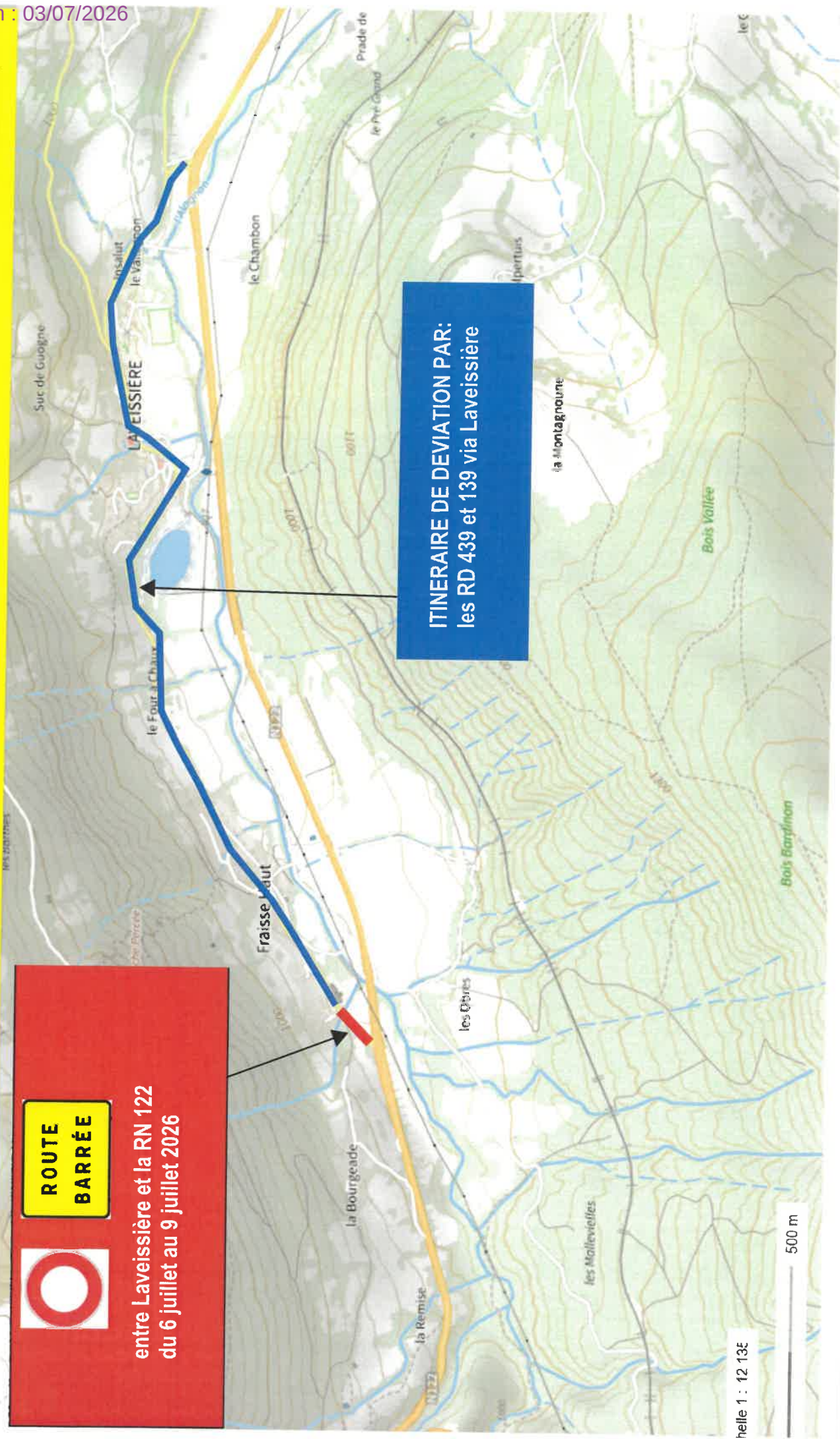
RD 439 du PR 2+270 au PR 2+353
commune de Laveissière

**ROUTE
BARRÉE**



entre Laveissière et la RN 122
du 6 juillet au 9 juillet 2026

**ITINERAIRE DE DEVIATION PAR:
les RD 439 et 139 via Laveissière**



échelle 1 : 12 135

500 m

Patrick Canal

De: Patrick Canal
Envoyé: jeudi 2 juillet 2026 15:55
À: 'transports15'
Cc: 'GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat';
Mairie LAVEISSIERE
Objet: demande d'avis
Pièces jointes: laveissière.pdf

Bonjour,
Pour votre information et avis si nécessaire, merci

Bonne journée

Date de publication : 03/07/2026

TR: demande d'avis

Patrick Canal

ven. 03/07/2026 09:48

À : Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Isabelle,
Voici l'avis des transports pour la déviation de Laveissière

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé : vendredi 3 juillet 2026 08:49

À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Cc : 'GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat' <anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr>; Mairie LAVEISSIERE <secretariat@laveissiere.fr>; Bernard Cipriani <cipriani.b@stactransports.com>; Franck Goubert <franck.goubert@stactransports.com>; Karine Loubeyre <controleur@stactransports.com>; Nathalie Rueda <n.rueda@stactransports.com>; p.jourdes@stactransports.com; Pierre Cipriani <pierre.cipriani@stactransports.com>

Objet : RE: demande d'avis

Bonjour,

Il semblerait que les travaux aient débuté plus tôt que prévu. Plusieurs véhicules se sont déjà retrouvés bloqués au niveau de la zone de chantier.

Par conséquent, les points d'arrêt Mairie et Fraisse-Haut sont suspendus jusqu'au 9 juillet 2026 inclus. Les usagers sont invités à se reporter vers les points d'arrêt les plus proches durant toute la durée des travaux.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé : jeudi 2 juillet 2026 16:58

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : TR: demande d'avis

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 2 juillet 2026 15:55

Date de publication : 03/07/2026

A : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Cc : GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat <anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr>; Mairie LAVEISSIERE <secretariat@laveissiere.fr>

Objet : demande d'avis

Bonjour,

Pour votre information et avis si nécessaire, merci

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.